



<p>RETOURNER LES SOUMISSIONS À:</p> <p>Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7810 Montréal (Québec) H5A 1L9</p> <p>MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>La demande de soumissions citée en référence est modifiée dans ce document; sauf indication contraire, les modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.</p>	Titre Services d'analyse de plusieurs contaminants préoccupants dans des homogénats de poissons entiers pour le Programme de suivi et de surveillance des contaminants dans le poisson d'Environnement Canada à Burlington en Ontario.	
	N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 3000586510	N° de modif. 02
	Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2015-08-11	
	La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 2:00 P.M. on – le : 2015-10-06	Fuseau horaire <i>Heure normale de l'est</i>
	F.O.B – F.A.B	
	Adresser toutes questions à Marie-Christine Blais	
	No de téléphone 514-496-1929	No de Fax 514-283-4439
	Destination of Services / Destination des services Burlington (ONT)	

MODIFICATION N° 02

Veillez trouver ci-inclus la modification susmentionnée qui fait partie intégrante des documents de soumission. Cette modification modifie les documents de soumission de la façon indiquée ci-après. Il n’y aura pas d’autre confirmation écrite. Tous les renseignements inclus dans cette modification ont préséance sur les informations émises antérieurement.

1- AVIS DE PROLONGATION

Veillez noter que la date limite de réception des soumissions précédemment fixer au 29 Septembre 2015 est reporter **au 06 septembre 2015 à 14H00.**

2- QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS	RÉPONSES
Question 1	Réponse 1
Par rapport à l’information générale (Annexe A) Méthyl-triclosan - Veuillez s’il vous plait confirmer que le méthyl-triclosan est une exigence obligatoire de ce travail sous l’Annexe A1 ?	Le méthyl-triclosan n’est pas une exigence obligatoire et l’inclusion/exclusion de ces composés ainsi que la méthodologie proposée seront évaluées lors de l’évaluation technique des soumissions.
Question 2	Réponse 2
Annexe A – Section 5.2 “tâches” En ce qui concerne les étalons substitués pour les agents ignifuges autres que les PBDE, veuillez s’il vous plaît identifier quels étalons seront fournis par Environnement Canada et les concentrations attendues ?	Les substitués marqués suivants seront ajoutés: DBE-15L, DBE-183L, DBE-209L, DBE-99L, et 13C-aHBCD à une concentration finale de 5 – 7.5 ng/mL.
Questions 3	Réponse 3
Les étalons autres que les PBDE et les cibles d’étalons initiaux qui seront produits dans l’extrait final ne sont pas identiques à la liste des composés fournie par Environnement Canada. On pourra fournir un plus grand nombre de composés de Br et de Cl autres que les PBDE dans l’extrait final (une liste est jointe avec les numéros CAS qui doivent être considérés comme propriétaires). HBCD et PBEB sont couverts dans des méthodes séparées, de sorte que leur omission de cette liste n’indique pas leur non-disponibilité. La liste étendue d’agents ignifuges de Br et de Cl autres que les PBDE peut être considérée comme une amélioration de la méthode. On ne pourra	L’évaluation des soumissions sera limitée aux analytes inclus dans les documents d’appel d’offres.

<p>pas fournir l'assurance de la rétention dans l'extrait final de BB-101, de PBBA, et d'OBIND. De plus, nous croyons que le BEHTBP sera enlevé avec les lipides dans les processus GPC. OBIND n'est pas applicable à la méthode que nous utiliserions pour cette confirmation à cause de sa masse élevée. Nous ne pourrions pas commenter sa disposition finale. Veuillez s'il vous plaît confirmer que nous puissions soumettre de l'information sur un plus grand nombre d'agents ignifuges autres que les PBDE ainsi que les limites attendues pour plusieurs composés dans la liste de cibles fournie.</p>	
<p align="center">Question 4</p>	<p align="center">Réponse 4</p>
<p>Veuillez s'il vous plaît confirmer que HBCD utilisera des étalons marqués alpha, beta et gamma dans les étalons fournis par Environnement Canada.</p>	<p>L'aHBCD marqué sera utilisé – c'est l'isomère dominant présent dans les tissus de poisson</p>
<p align="center">Question 5</p>	<p align="center">Réponse 5</p>
<p>En ce qui concerne les étalons substitués pour les alcanes chlorés, veuillez s'il vous plaît identifier les substitués qui cadrent dans la définition de substitués à chaîne courte et moyenne (C10-C13 pour la chaîne courte, C14-C17 pour la chaîne moyenne)? Les numéros CAS fournis sont des mélanges d'alcanes chlorés selon la longueur de la chaîne de carbone (les mélanges techniques de composés initiaux), non des substitués. On disposera de l'information détaillée sur la performance de la méthode pour les mélanges techniques seulement, qui ne sont pas des substitués. Les congénères marqués de BPC sont souvent utilisés comme substitués de récupération. Nous fournirions le texte d'une réponse pour établir notre position. Veuillez s'il vous plaît confirmer qu'une réponse axée sur de l'information sur des étalons techniques avec de l'information sur un substitut de récupération de BPC soit acceptable.</p>	<p>Les substitués marqués suivants seront ajoutés: DBE-15L, DBE-183L, DBE-209L, DBE-99 à une concentration finale de 5 – 7.5 ng/mL et ils seront utilisés pour évaluer l'efficacité de récupération de SCCP. Le texte d'une réponse pour établir notre position axée sur de l'information technique sur des étalons avec de l'information sur un substitut de récupération de BPC sera évaluée.</p>
<p align="center">Question 6</p>	<p align="center">Réponse 6</p>
<p>Pour les agents ignifuges autres que les</p>	<p>Les soumissionnaires sont libres de recommander les</p>

<p>PBDE et les alcanes chlorées, la création de blancs de méthode et de matrices de blancs fortifiées est-elle nécessaire pour ces extraits? Si oui, nous recommanderions l'usage de nos matériaux de matrices par défaut à cet effet. Veuillez s'il vous plaît confirmer l'acceptabilité. Veuillez s'il vous plaît confirmer si un mélange d'étalon initial serait fourni pour inclusion dans la matrice de blanc fortifiée?</p>	<p>méthodes qu'ils considèrent être les meilleures pour générer les résultats pour les paramètres demandés par l'appel d'offres.</p>
<p align="center">Question 7</p>	<p align="center">Réponse 7</p>
<p>Annexe A est indiqué que les TEQ assignés aux congénères de BPC exclusivement. Désire-t-on recevoir aussi l'information sur l'analyse complète des congénères de BPC? Dans l'affirmative, comment serait établie la tarification?</p>	<p>Les soumissionnaires sont libres de recommander les méthodes qu'ils considèrent être les meilleures pour générer les résultats pour les paramètres demandés par l'appel d'offres</p>
<p align="center">Question 8</p>	<p align="center">Réponse 8</p>
<p>L'Annexe A indique que 17 TEQ assignés aux Dioxines et Furanes doivent être rapportés exclusivement. Les homologues totaux sont aussi typiquement rapportés (de tétra- à octa-) selon EPA 1613B. Veuillez s'il vous plaît confirmer si l'information sur les homologues totaux est requise lors de cette analyse?</p>	<p>Les soumissionnaires sont libres de recommander les méthodes qu'ils considèrent être les meilleures pour générer les résultats pour les paramètres demandés par l'appel d'offres.</p>
<p align="center">Question 9</p>	<p align="center">Réponse 9</p>
<p>Question relative aux critères obligatoires d'évaluation technique. Pour O3, les procédures d'extraction ne fourniront pas la preuve définitive de la rétention de tous les composés listés à l'Annexe A2. La plupart posséderont la preuve de la rétention, mais des exceptions existeront. Veuillez s'il vous plaît confirmer qu'il soit acceptable de soumissionner tout en soulignant les limites pour des composés choisis.</p>	<p>Oui, il est acceptable de fournir cette information et de souligner toutes les limites qui puissent ou pourront exister ainsi que les solutions possibles afin d'améliorer les rétentions de ces composés.</p>
<p align="center">Question 10</p>	<p align="center">Réponse 10</p>
<p>Question relative aux critères obligatoires d'évaluation technique. Pour O4, veuillez s'il vous plaît confirmer que cela s'applique aux composés de l'Annexe A1 seulement. De plus, certaines de ces méthodes ne sont</p>	<p>Oui, Ce critère s'applique seulement à l'Annexe A1 et le temps sera étendu à 24 mois.</p>

pas utilisées fréquemment. Pourrions-nous allonger la preuve de la performance sur 24 mois ou éгалer la période d'information requise dans CP2 ou CP3?	
Question 11	Réponse 11
Questions relatives aux critères techniques cotés Pour CP2 – les bivalves aquatiques peuvent-ils être inclus dans les résultats?	Non – Les bivalves possèdent considérablement moins de contenu en lipides que les extraits d'homogénats de poisson qui seront fournis pour les analyses couvertes par la RFP. L'enlèvement des lipides est une considération importante qui déterminera la performance générale des méthodes proposées.
Question 12	Réponse 12
Questions relatives aux critères techniques cotés Pour CP6 – plusieurs de ces composés ne constituent pas des analyses à volume élevé. La période de temps peut-elle être étendue dans ce domaine afin de fournir des données plus complètes?	La période peut être étendue à 10 lots à l'intérieur des 24 derniers mois
Question 13	Réponse 13
Questions relatives aux critères techniques cotés Pour CC8 – la norme ISO 17025 a remplacé ISO Guide 25 en 2002. Veuillez s'il vous plaît confirmer qu'ISO 17025 est la norme adéquate. Veuillez s'il vous plaît indiquer quelles sections des normes seront utilisées aux fins de l'évaluation afin de fournir une information claire pertinente aux critères. La manière de répondre à la description de PR8 en conformité aux critères d'ISO 17025 ou d'ISO Guide 25 n'est pas claire, alors qu'aucune ne mesure l'expérience antécédente, les capacités en ressources humaines de l'organisation ou de son personnel. Chaque norme mesure la conformité aux exigences définies dans la norme.	OUI – ISO 17025 est la norme adéquate. L'évaluation de ces critères sera axée sur la manière dont la structure organisationnelle du laboratoire et de l'équipe de gestion du projet proposée se conformeront à l'organisation et à la gestion, au système de qualité et des composantes et aux composantes du personnel de la norme.
Question 14	Réponse 14
Quelle forme de garantie de soumission pouvons-nous utiliser ?	Vous devez vous référer à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité : Exigences financière section 2 Garantie financière de soumission et Section 3

	<p>Définition de dépôt de garantie – Soumission. 2. Garantie Financière de Soumission</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les soumissionnaires doivent fournir une garantie de soumission sous forme de : <ol style="list-style-type: none"> a. dépôt de garantie tel qu'il est défini au point 3 (Définition de dépôt de garantie – Soumission), ou b. cautionnement de soumission formulaire PWGSC-TPSGC 504, lequel doit être accepté à titre de garantie par une des compagnies de cautionnement énumérées à l'appendice L, Compagnies de cautionnement reconnues, de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor. 2. Les dépôts de garantie sous forme d'obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux obligations. Les soumissionnaires doivent fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité. 3. Si: <ol style="list-style-type: none"> a. le prix de la soumission est de 250 000 \$ ou moins, le montant du dépôt de sécurité ou cautionnement de soumission doit représenter dix (10 %) p. 100 du prix de la soumission; ou b. le prix de la soumission est de plus de 250 000 \$, le montant du dépôt de sécurité ou du cautionnement de soumission doit être d'une valeur de 25,000.00\$, plus cinq (5%) p. 100 de la différence entre le prix de la
--	---

	<p>soumission et 250000\$.</p> <p>4. Les soumissionnaires qui fournissent un dépôt de garantie à titre de garantie financière de soumission sont tenus de présenter leur soumission scellée (sauf au Québec).</p> <p>3. Définition de dépôt de garantie - Soumission</p> <p>1. dépôt de garantie désigne</p> <ul style="list-style-type: none"> a. une lettre de change payable au Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou b. une obligation garantie par le gouvernement; ou c. une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou d. toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor; <p>2. institution financière agréée désigne</p> <ul style="list-style-type: none"> a. toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements; b. une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi; c. une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la Loi de l'impôt sur le revenu; d. une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne
--	---

	<p>ou un territoire; ou</p> <p>e. la Société canadienne des postes.</p> <p>3. obligation garantie par le gouvernement désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est :</p> <p>a. payable au porteur;</p> <p>b. accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signé et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;</p> <p>c. enregistrée au nom du Receveur général du Canada.</p> <p>4. lettre de crédit de soutien irrévocable</p> <p>a. désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière (« l'émetteur ») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le « demandeur »), ou en son nom,</p> <p>i. versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;</p> <p>ii. acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;</p> <p>iii. autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou</p> <p>iv. autorise une autre institution financière à négocier, à la</p>
--	---

	<p>suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.</p> <ul style="list-style-type: none">b. doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;c. doit préciser sa date d'expiration;d. doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;e. doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;f. doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; etg. doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou de l'émetteur ou du confirmateur.
--	---

--	--

3- MODIFICATIONS

Pièce jointe 1 de la partie 3 – Feuille de présentation de la soumission financière et la pièce jointe 1 de la partie 4 – Critères techniques obligatoires et critères techniques côtés sont supprimés et remplacés par le texte suivant:

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de sa soumission financière et l'inclure dans son offre financière. Le nombre estimé d'échantillons mentionné dans ce document ne constitue pas un engagement du Canada quant à la conformité de l'utilisation future des services décrits dans la demande de soumissions avec les estimations fournies. Le coût par échantillon doit inclure tous les coûts connexes.

Le soumissionnaire doit présenter une seule feuille de soumission financière avec sa soumission. Si un soumissionnaire transmet plus d'une feuille de soumission financière, son offre sera disqualifiée et son examen sera interrompu.

ANNÉE DU CONTRAT				
DESCRIPTION		(aa) Estimation du nombre d'analyses	(bb) PRIX UNITAIRE	(cc) COÛT TOTAL Multipliez la colonne aa par la colonne bb
1	Analyses des polybromodiphényléthers (PBDE)	300	_____ \$	_____ \$
2	Analyses des dioxines et les furanes chlorés	60	_____ \$	_____ \$
3	Analyses des naphtalènes polychlorés (NPC)	50	_____ \$	_____ \$
4	Extraits appropriés pour l'analyse des substances ignifuges bromées et chlorées	300	_____ \$	_____ \$
5	Extraits appropriés pour l'analyse des alcanes chlorés	300	_____ \$	_____ \$
6	Analyses pour triclosan [ajouter]	50	_____ \$	_____ \$
COÛT TOTAL (additionnez les lignes 1 à 6 de la colonne cc)				_____ \$ (A)

ANNÉE D'OPTION 1 DU CONTRAT

DESCRIPTION		(aa) Estimation du nombre d'analyses	(bb) PRIX UNITAIRE	(cc) COÛT TOTAL Multipliez la colonne aa par la colonne bb
1	Analyses des polybromodiphényléthers (PBDE)	150	_____ \$	_____ \$
2	Analyses des dioxines et les furanes chlorés	30	_____ \$	_____ \$
3	Analyses des naphtalènes polychlorés (PCN)	50	_____ \$	_____ \$
4	Extraits appropriés pour l'analyse des substances ignifuges bromées et chlorées	150	_____ \$	_____ \$
5	Extraits appropriés pour l'analyse des alcanes chlorés	150	_____ \$	_____ \$
6	Analyses pour triclosan [ajouter]	50	_____ \$	_____ \$
COÛT TOTAL (additionnez les lignes 1 à 6 de la colonne cc)				_____ \$ (B)

ANNÉE D'OPTION 2 DU CONTRAT				
DESCRIPTION		(aa) Estimation du nombre d'analyses	(bb) PRIX UNITAIRE	(cc) COÛT TOTAL Multipliez la colonne aa par la colonne bb
1	Analyses des polybromodiphényléthers (PBDE)	150	_____ \$	_____ \$
2	Analyses des dioxines et les furanes chlorés	30	_____ \$	_____ \$
3	Analyses des naphtalènes polychlorés (PCN)	50	_____ \$	_____ \$
4	Extraits appropriés pour l'analyse des substances ignifuges bromées et chlorées	150	_____ \$	_____ \$

5	Extraits appropriés pour l'analyse des alcanes chlorés	150	_____ \$	_____ \$
6	Analyses pour triclosan [ajouter]	50	_____ \$	_____ \$
COÛT TOTAL (additionnez les lignes 1 à 6 de la colonne cc)				_____ \$ (C)

PRIX TOTAL DE L'OFFRE POUR TROIS ANS (ADDITIONNEZ A, B ET C)	_____ \$
---	----------

**PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET CRITÈRES TECHNIQUES
COTÉS**

1. Critères d'évaluation techniques obligatoires

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires ci-après sera jugée irrecevable et ne sera pas examinée plus avant.

Le soumissionnaire doit inclure des détails et des documents justificatifs suffisants pour démontrer son expérience et sa capacité à respecter les critères obligatoires suivants.

	Exigences obligatoires	Satisfait / Ne satisfait pas
O1	Les laboratoires du soumissionnaire doivent détenir une accréditation obtenue d'un organisme accréditant signataire de l'accord de reconnaissance mutuelle de l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC MRA), sur la base des critères et des procédures internationalement reconnus qui sont définis dans la norme ISO/IEC 17025 : (General requirements for Competence of Calibration and Testing Laboratories – Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais).	
O2	Le soumissionnaire doit avoir accumulé, au cours des cinq dernières années, trois ans d'expérience en matière d'analyse d'ultratraces de contaminants organiques dans le biote aquatique. Ces expériences devront être démontrées en fournissant un résumé des projets correspondants menés à bien.	
O3	Le soumissionnaire doit préciser ses méthodes d'exploitation normalisées détaillées et produire un texte d'accompagnement décrivant la façon dont il entend fournir les résultats d'analyse et les extraits adaptés pour les analyses décrites en annexe A. Les méthodes d'extraction et d'épuration proposées par le soumissionnaire doivent garantir la conservation dans les extraits fournis à Environnement Canada des composants chimiques énumérés en annexe A.	
O4	Le soumissionnaire doit fournir la preuve des performances de son laboratoire en matière <u>d'échantillons de biote</u> en transmettant avec son offre un ensemble de résultats de blancs de laboratoire récents (<u>datant de moins de 24 mois avant la date de publication de cette demande de soumissions</u>) [modifié] issus de l'analyse de biote pour les paramètres d'intérêt énumérés à l'annexe A, notamment en ce qui concerne la récupération des analogues.	
O5	Le soumissionnaire doit démontrer son expérience des essais d'évaluation de la performance pour plusieurs groupes de paramètres énumérés à l'annexe A ou pour la totalité d'entre eux. Le soumissionnaire doit fournir des exemples de données d'évaluation de la performance relatives à des analyses portant sur <u>les paramètres d'intérêt dans des tissus biologiques</u> , datant de moins de cinq ans avant la date de publication de la demande de soumissions.	

O6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité de stocker les échantillons avant de les analyser dans des congélateurs atteignant -20 °C. Le soumissionnaire doit fournir une liste de toutes les installations dont il dispose pour le stockage des échantillons à la température requise ou un plan d'assurance de la qualité faisant état de ces installations.	
O7	Le soumissionnaire doit prouver qu'il possède les capacités pour effectuer les analyses sur des échantillons homogénéisés, et ce, en interne au sein de son organisation, et qu'il ne sous-traitera pas à d'autres laboratoires afin de pouvoir remplir ses obligations relatives au présent besoin.	

2. Critères techniques cotés par points

Pour être déclarée recevable, une soumission doit globalement obtenir le minimum requis de 65 points sur les 100 possibles attribués pour les critères d'évaluation technique cotés par points.

	<i>Critères cotés par points</i>	<i>Nombre maximum de points</i>		
EXPÉRIENCE				
CP1	<p>Expérience démontrée de l'analyse des homogénats de poissons entiers pour tous les paramètres définis dans l'annexe A</p> <p><i>Veillez inclure des copies des portées d'accréditation (ISO/IEC 17025 ou équivalent) pour l'analyse de paramètres d'intérêt dans des échantillons biologiques (tissus de poisson). Une accréditation portant sur d'autres milieux ne sera pas prise en considération. (2 points par paramètre d'intérêt; 10 points au total)</i></p>	10		
CP2	<p>Expérience démontrée de l'analyse d'échantillons d'homogénats de poissons entiers recueillis dans des environnements non contaminés, comme l'Arctique, et contaminés, comme les Grands Lacs inférieurs pour les paramètres d'intérêt.</p> <p><i>Soumettre un résumé de travaux antérieurs <u>pertinents</u>**, incluant l'analyse et le traitement d'échantillons d'homogénats de poissons entiers prélevés dans des environnements non contaminés et contaminés (20 points)</i></p> <p>** Seules les expériences dans l'analyse des tissus de poissons seront prises en considération</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="text-align: center;"><i>Paramètre</i></td> <td style="text-align: center;"><i>Nombre maximal de</i></td> </tr> </table>	<i>Paramètre</i>	<i>Nombre maximal de</i>	20
<i>Paramètre</i>	<i>Nombre maximal de</i>			

			<i>points</i>													
		PBDE	10													
		Dioxines et furanes	3													
		BPC	3													
		NPC	2													
		Triclosan	2													
		<table border="1"> <thead> <tr> <th><i>Expérience</i></th> <th><i>Points</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>Vaste expérience (plus de 2 000 échantillons)</i></td> <td>100 %</td> </tr> <tr> <td><i>Bonne expérience (entre 1 000 et 2 000 échantillons)</i></td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td><i>Une certaine expérience (entre 500 et 1 000 échantillons)</i></td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td><i>Expérience minimale (entre 150 et 500 échantillons)</i></td> <td>20 %</td> </tr> <tr> <td><i>Faible expérience (moins de 150 échantillons)</i></td> <td>0 %</td> </tr> </tbody> </table>		<i>Expérience</i>	<i>Points</i>	<i>Vaste expérience (plus de 2 000 échantillons)</i>	100 %	<i>Bonne expérience (entre 1 000 et 2 000 échantillons)</i>	60 %	<i>Une certaine expérience (entre 500 et 1 000 échantillons)</i>	40 %	<i>Expérience minimale (entre 150 et 500 échantillons)</i>	20 %	<i>Faible expérience (moins de 150 échantillons)</i>	0 %	
<i>Expérience</i>	<i>Points</i>															
<i>Vaste expérience (plus de 2 000 échantillons)</i>	100 %															
<i>Bonne expérience (entre 1 000 et 2 000 échantillons)</i>	60 %															
<i>Une certaine expérience (entre 500 et 1 000 échantillons)</i>	40 %															
<i>Expérience minimale (entre 150 et 500 échantillons)</i>	20 %															
<i>Faible expérience (moins de 150 échantillons)</i>	0 %															
QUALITÉ DES DONNÉES																
CP3	<p><i>Aptitude démontrée à atteindre les limites de détection avec des échantillons de tissus de 20 grammes (ou moins) en utilisant l'étalonnage à bas niveau et les blancs de laboratoire afin d'atteindre les objectifs de qualité des données. On ne devra utiliser ni correction ni soustraction au moyen de blancs en vue de déterminer les concentrations des échantillons.</i></p> <p><i>Limites de détection : Fournir, sous la forme d'un tableau, les limites de détection estimées (ou LDE, définies comme la concentration minimale produisant un rapport signal/bruit d'au moins 2,5/1 dans des échantillons réels) pour le premier échantillon de terrain rapporté issu des dix derniers lots de tissus biologiques analysés avant la publication de cette demande de soumissions conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les paramètres répertoriés à l'annexe A1. [2 points pour chaque paramètre respectant l'objectif de qualité des données (LDE ≤ OQD); 10 points au total]</i></p> <p><i>Blancs : Fournir, sous la forme d'un tableau, les données relatives aux blancs de méthode en laboratoire pour un ou plusieurs projets portant sur des analyses d'échantillons de tissus biologiques de faibles concentrations issus des dix derniers lots analysés avant la publication de cette demande de</i></p>			25												

	<p><i>soumissions conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les paramètres répertoriés à l'annexe A1 [la plus basse valeur moyenne (PBVM) permet d'obtenir une note représentant 100 % des points possibles; les valeurs plus élevées permettent d'obtenir un pourcentage des points possibles égal au rapport entre ces valeurs et la PBVM; PBDE 7 points; les autres paramètres 2 points chacun; 15 points au total]</i></p> <p>Objectifs de qualité des données (ODQ) :</p> <table border="1" data-bbox="345 531 1008 905"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>LDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><i>PBDE</i></td> <td>≤ 0,10 ng/g</td> </tr> <tr> <td>Dioxines et furanes</td> <td>≤ 0,50 pg/g</td> </tr> <tr> <td>BPC de type dioxine</td> <td>≤ 1,0 pg/g</td> </tr> <tr> <td>NPC</td> <td>≤ 1,0 pg/g</td> </tr> <tr> <td>Triclosan et méthyl-triclosan</td> <td>≤ 1,0 ng/g</td> </tr> </tbody> </table> <p>Remarque : Afin de limiter le nombre de comparaisons entre les soumissions, la notation pour le critère CC4 sera basée sur les résultats, pour les <i>PBDE</i>, les BPC et les NPC, des congénères suivants et non pas de tous les congénères possibles :</p> <p><i>PBDE</i> – 5 congénères (BDE-47, -99, -100, -153 et -154) BPC – 12 congénères (PCB-77, -81, -105, -114, -118, -123, -126, -156+157, 167, -169et -189) NPC – 12 congénères (PCN-42, -50+51, -52+60, -66+67, -64+68, -73+74 et -75)</p>	Paramètre	LDE	<i>PBDE</i>	≤ 0,10 ng/g	Dioxines et furanes	≤ 0,50 pg/g	BPC de type dioxine	≤ 1,0 pg/g	NPC	≤ 1,0 pg/g	Triclosan et méthyl-triclosan	≤ 1,0 ng/g	
Paramètre	LDE													
<i>PBDE</i>	≤ 0,10 ng/g													
Dioxines et furanes	≤ 0,50 pg/g													
BPC de type dioxine	≤ 1,0 pg/g													
NPC	≤ 1,0 pg/g													
Triclosan et méthyl-triclosan	≤ 1,0 ng/g													
<p>CP4</p>	<p>Les méthodes proposées pour la génération des extraits (tâche 2) devraient assurer la rétention des composés chimiques énumérés à l'annexe A2 et générer des extraits de qualité adaptée** pour une analyse immédiate (c'est-à-dire prêts à être injectés)</p> <p><i>Fournir des données de validation démontrant l'efficacité des méthodes proposées pour retenir les composés énumérés dans l'annexe A2 dans les extraits devant être remis à Environnement Canada en vertu de la tâche 2. L'efficacité sera définie comme 80 % à 120 % de récupération de composés cibles dopés dans les échantillons des blancs de matrice. (10 points)</i></p> <p><i>** Les échantillons ne doivent nécessiter aucune épuration supplémentaire ni aucun autre traitement avant d'être analysés par Environnement Canada.</i></p>	<p>10</p>												
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ														
<p>CP5</p>	<p>Le soumissionnaire démontrera l'ampleur de l'utilisation des analogues dopés ainsi que des substances de référence homologuées (SRH) et</p>	<p>10</p>												

	<p>des substances de référence étalon (SRE). La préférence sera accordée aux méthodes qui utilisent des analogues marqués par l'isotope ¹³C ou d'autres isotopes stables pour évaluer et garantir la qualité des données.</p> <p><i>Dresser la liste de tous les analogues, de tous les SRH et de tous les SRE devant être utilisés (10 points).</i></p> <table border="1" data-bbox="297 417 1208 886"> <tr> <td data-bbox="297 417 756 621">Utilisation de la dilution isotopique interne ¹³C – dopage externe; de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire</td> <td data-bbox="756 417 1208 621">10 points</td> </tr> <tr> <td data-bbox="297 621 756 787">Utilisation de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire</td> <td data-bbox="756 621 1208 787">7 points</td> </tr> <tr> <td data-bbox="297 787 756 886">Utilisation d'échantillons dopés de la méthode et de laboratoire</td> <td data-bbox="756 787 1208 886">4 points</td> </tr> </table>	Utilisation de la dilution isotopique interne ¹³ C – dopage externe; de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire	10 points	Utilisation de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire	7 points	Utilisation d'échantillons dopés de la méthode et de laboratoire	4 points	
Utilisation de la dilution isotopique interne ¹³ C – dopage externe; de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire	10 points							
Utilisation de SRH-SRE; d'échantillons dopés de la méthode et d'échantillons dopés de laboratoire	7 points							
Utilisation d'échantillons dopés de la méthode et de laboratoire	4 points							
CP6	<p>Pourcentage de récupération des analogues et des composés naturels dopés dans les échantillons de contrôle des matrices et des blancs dopés</p> <p><i>Fournir, sous la forme d'un tableau, les données relatives à la récupération des analogues dopés et les valeurs rapportées pour les échantillons de contrôle des matrices et des blancs dopés conformément aux rapports transmis par le soumissionnaire à ses clients pour les 10 derniers lots d'échantillons de tissus biologiques dans les 24 derniers mois [modifié] immédiatement avant la date de publication de cette demande de soumissions pour les paramètres répertoriés à l'annexe A (durant les 24 derniers mois [modifié]). (6 points)</i></p> <p>Taux de récupération des analogues dopés entre 80 % et 120 %; Précision ± 20 %; Fiabilité ± 20 % : 2 points pour chaque critère Taux de récupération des analogues dopés entre 60 % et 80 % ou entre 120 % et 150 %; Précision ± 21 %; Fiabilité ± 21 % à ± 39 % : 1 point pour chaque critère Taux de récupération des analogues dopés ≤ à 50 %; Précision > ± 40 %; Fiabilité > ± 40 % : 0 point pour chaque critère</p>	6						
CP7	<p>Efficacité du programme de contrôle de la qualité démontrée dans des études pertinentes d'évaluation de la performance pour les paramètres d'intérêt, énumérés à l'annexe A1, présents dans les tissus biologiques</p> <p><i>Fournir une liste de toutes les études d'évaluation de la performance pertinentes** pour les paramètres énumérés à l'annexe A1 datant d'au plus cinq ans avant la date de publication de cette demande de soumissions et les notes obtenues. (9 points)</i></p>	9						

	** Études d'évaluation de la performance pour les paramètres d'intérêt dans les tissus biologiques	
GESTION DU PROJET		
CP8	<p>Organisation et personnel du soumissionnaire; expérience pertinente dans la gestion de projet et dans la supervision des contrats; installations et équipements</p> <p><i>Le soumissionnaire devrait démontrer les antécédents en matière d'expérience et de capacité de mobilisation de ressources de son organisation et de son personnel clé relativement au présent besoin. (10 points)</i></p> <p>Cotation selon les exigences <i>ISO 17025 [modifié]</i> pour les laboratoires d'analyse accrédités :</p> <p>Excellent – 10 points Très bon – 7 points Bon – 5 points Faible – 1 point Insatisfaisant – 0 point</p>	10
Total	Le nombre de points minimum requis est de 65	100

Toutes autres modalités de la demande de soumissions demeurent les mêmes.